

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement renforcé, le Cdg73 met tout en œuvre pour accompagner sur tous les aspects médicaux, de prévention et de ressources humaines, les collectivités et établissements publics de la Savoie. Il demeure très attentif aux besoins exprimés par ses collectivités partenaires et s'efforce avec elles de rechercher des solutions.

Dans ce cadre, le Cdg73 est aujourd'hui en mesure de proposer un service de soutien psychologique individuel aux agents qui en exprimeraient le besoin en raison du contexte actuel : sentiment d'isolement, difficultés dans la mise en œuvre des missions de service public, inquiétudes relatives aux conditions de travail, exposition à des situations difficiles, voire traumatisantes, en particulier pour les services les plus exposés (EHPAD, maintien à domicile, etc.).

Le Cdg73 rappelle aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés les dispositifs dont ils peuvent bénéficier pour répondre à leurs préoccupations en lien avec la santé mentale de leurs agents.

En effet, les mesures énoncées par le Gouvernement pour endiguer la propagation du COVID-19 bouleversent les modes de fonctionnement de nos structures territoriales et ont, de fait, un impact sur l'équilibre psychologique des agents, quelle que soit leur position pendant cette crise sanitaire (placement en autorisations spéciales d'absence,

télétravail, activité en présentiel pour assurer la continuité des services essentiels, etc...). Les inquiétudes des agents quant à l'exercice de leurs missions sont croissantes et certains d'entre eux sont déstabilisés, notamment lorsqu'ils ressentent, dans le cadre de l'activité professionnelle, un risque d'exposition au virus.

D'une façon plus générale, cette crise sanitaire inédite et d'une exceptionnelle gravité génère un contexte anxiogène qui impacte également le milieu du travail.

LES AGENTS QUI EN RESSENTIRAIENT LE BESOIN PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ACTEURS SUIVANTS, SELON LES MODALITÉS PRÉCISÉES CI-APRÈS :



La psychologue du travail du Cdg73 joignable par mail à l'adresse suivante : christelle.bovagne@cdg73.fr qui peut assurer des entretiens en téléconsultation, plus particulièrement sur des problématiques en lien avec la situation actuelle. Tout agent peut ainsi par l'intermédiaire de sa collectivité, de son médecin de prévention référent ou de sa propre initiative entrer en contact avec la psychologue du travail qui fixera les modalités d'organisation de l'entretien individuel.



Le dispositif « Ligne Claire », accessible aux agents des collectivités affiliées au Cdg73 dans le cadre du mécénat de compétences souscrit avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce service est accessible à tous les agents, qu'ils soient adhérents à la MNT ou non, en formulant une demande par courriel à l'adresse suivante : contact@ligneclaire.fr, précisant, dans l'objet du message, le motif précis de la demande, afin de permettre aux équipes d'orienter l'agent vers le bon interlocuteur.



La société SOFAXIS pour les collectivités adhérentes au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires, pour leurs agents CNRACLet, le cas échéant, IRCANTEC, et à la condition d'avoir garanti le risque « maladie ordinaire ». Le service est accessible au numéro de téléphone suivant : **02 48 48 14 60** et à l'adresse suivante : sme@sofaxis.com. À noter que ce service ne peut pas être sollicité directement par les agents, mais par la collectivité employeur qui effectue la première démarche.

Votre attention est appelée sur le fait que le soutien psychologique individuel sollicité doit être en lien avec le contexte professionnel des agents.